

[photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb022_f0191

SourceBoite_022-4-chem | Tertullien

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

l'ambition. »²⁶ L'*Exhortation à la chasteté*, et par son objet, et du fait de l'évolution de son auteur, se fait plus pressante et justifie son insistance par des motifs nouveaux : le couple originel est fait de deux (*Gen.*, II, 21), le couple spirituel également (*Eph.*, V, 31). « Ils seront deux » : charnellement et spirituellement le Seigneur prescrit la monogamie²⁷. Tertullien imagine même des raisons surprenantes : le prêtre ne peut être marié deux fois, or tout laïc est prêtre²⁸. Le *De monogamia*, ouvertement montanisme, ne fait que renforcer cette position²⁹, en lui prêtant l'éclat d'un style grandiose jusqu'à l'épopée³⁰.

2. Le chrétien dans la vie quotidienne

Dans le *De idolatria*, composé vers 212, Tertullien a voulu traiter *ex professo* des relations du chrétien avec le monde païen et de tous les problèmes que pose cette situation. Déjà dans le *De cultu feminarum*, il admet évidemment les rencontres qu'occasionnent les amitiés et les fonctions, mais il invite les femmes à être très discrètes dans leurs parures, afin qu'on distingue bien les servantes de Dieu des servantes du diable et qu'elles portent un témoignage de pudeur³¹. Ici, il admet toujours, avec saint Paul, la communauté de vie, qui résulte de la communauté de nature. Il permet donc qu'esclaves et affranchis demeurent avec leurs maîtres païens, comme au temps des patriarches, à condition qu'ils s'abstiennent des sacrifices³². Le principe serait : « Il est permis de vivre avec les païens ; il n'est pas permis de mourir avec eux. »³³ Dans cette optique, Tertullien examine les usages et les métiers, pour voir s'ils sont purs de toute compromission avec l'idolâtrie. On devine sa sévérité. Il sera interdit de régler les comptes à jour fixe, d'assister aux fêtes publiques, d'offrir des étrennes, d'orner sa maison de lampes ou de lauriers : « N'es-tu pas lumière du monde et arbre toujours vert ? »³⁴ On pourra participer aux fêtes familiales, à condition d'éviter tout

26. *Ibid.*, I, 4, 101, 8-13.

27. *De exh. cast.*, V, 135, 10-136, 24.

28. *Ibid.*, VII, 139, 32-35.

29. Si la continence est sacrée, le mariage reste digne de respect (*De monog.*, I, 3, 45, 12). Mais le mariage doit être unique comme Dieu même (I, 4, 45, 15).

30. Par exemple VIII, 1-3. Sur tous ces problèmes de morale familiale, cf. Th. BRANDT, *Tertullians Ethik...*, pp. 191-207 et G. LUDWIG, *Tertullians Ethik...*, Leipzig, 1885, pp. 121-151. Sur mariage et remariage, voir aussi A. QUACQUARELLI, *Gl'ideali di vita cristiana secondo Tertulliano*, dans *Rass. di Sc. filos.*, IV, 1951, pp. 22-31 et G. ZANNONI, *Unità e indissolubilità del matrimonio in Tertulliano*, dans *Miscellanea in memoriam Petri Cardinalis Gasparri*, Rome, 1960, pp. 297-320.

31. *De cultu f.*, II, 11, 90, 11-91, 18.

32. *De idol.*, XVII, 50, 10-17.

33. *Ibid.*, XIV, 46, 16-20.

34. *Ibid.*, XV, 49, 13.

sacrifice... Mais attention à certains insignes, dont on affuble les idoles, aux interjections, aux serments, aux bénédictions et malédictions³⁵. Tout ce qui a quelque parenté avec le paganisme est écarté. Il faudrait citer tout le traité. Notons plutôt quelques cas particuliers.

Naturellement Tertullien y condamne les spectacles³⁶. Il les avait rejetés dès son *Apologétique*, comme liés à la superstition par leur origine³⁷. Il y consacrait bientôt un brillant traité. Dans le *De spectaculis*, il repousse tout ce qui est jeux, luttes, courses, tout ce que peuvent offrir cirque, stade, théâtre et amphithéâtre dans ce monde romain assoiffé de plaisirs, parce qu'il voit partout un lien avec l'idolâtrie, mais aussi parce que ces spectacles, qui incluent violence et sensualité, excitent la concupiscence³⁸. Il leur oppose le grand spectacle vengeur de la résurrection finale³⁹.

Si sévère pour la tragédie et la comédie, Tertullien rejettera-t-il toute la littérature ? Il y trouve bien des choses risibles⁴⁰ et marquées par la superstition, soit dans la matière même, soit dans l'enseignement qu'on en donne. L'enseignement des belles-lettres sera donc interdit au chrétien⁴¹. Mais autre est la situation du professeur, autre celle du disciple, poursuit Tertullien. Le maître recommande, affirme, porte témoignage. L'élève, déjà chrétien, repousse le contenu et se compromet moins avec les impuretés de l'école⁴². Cependant la raison réelle de cette indulgence pour l'élève est l'impossibilité où il se trouve de se former à la sagesse sans la littérature, qui est, selon Tertullien, « un instrument pour toute la vie. Comment écarter les études profanes sans lesquelles les études sacrées sont impossibles ? »⁴³ Et voilà que notre rigoriste qui demande ailleurs de tout sacrifier, parce qu'il s'agit non de vivre mais de mourir, autorise l'étude des belles-lettres, « parce qu'on ne peut s'instruire autrement »⁴⁴.

Tertullien retrouve sa sévérité pour tous les métiers qui ont, à ses yeux, quelque rapport avec l'idolâtrie. L'astrologie, qui suppose que tout est fixé éternellement et nie la prière, est condamnée. Elle a pu être permise jusqu'au Christ, mais les Mages durent retourner par un autre chemin... Elle est rejetée comme une forme de magie⁴⁵. L'artisan

35. Toute cette casuistique est exposée dans le *De idol.*, XIII-XXIII.

36. *Ibid.*, XIII, 44, 7-9 ; XVII, 50, 27-51, 1.

37. *Apol.*, XXXVIII, 4, 90, 13-16.

38. Sur ce dernier point, cf. *De spect.*, XV-XVII.

39. *Ibid.*, XXIX-XXX.

40. *Apol.*, XIV, 2, 37, 8-9.

41. *De idol.*, X, 39, 22-40, 11. Cf. *Tradition d'Hippolyte* (XI, 5).

42. *De idol.*, X, 40, 19-41, 8.

43. *Ibid.*, 40, 14-16.

44. *Ibid.*, 41, 3-4.

45. *Ibid.*, IX (en entier). Cf. *Tradition d'Hippolyte* (XI, 13).

